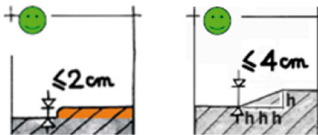


Étape 1

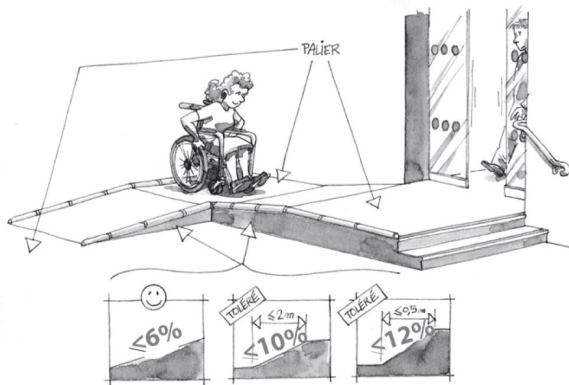
JE M'INFORME SUR LES 6 POINTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ *

1 – ENTRÉE

LE SEUIL DE L'ENTRÉE doit être inférieure à 4 cm de hauteur. Si le seuil fait entre 2 et 4 cm, il doit être atténué par un chanfrein.



Si le seuil est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte.



LA PORTE D'ENTRÉE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum. Un espace de manœuvre doit être suffisant de part et d'autre de la porte d'entrée.

LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies.

Prévoir des espaces de manœuvre de portes, libres de tout obstacle de 2,20m par 1,20m si la porte se tire (2,20m par 1,70m si la porte se pousse).

LES MARCHES :

- 1ère et dernière contremarche visuellement contrastées
- Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- Nez de marche contrastés
- Mains courantes de chaque côté (à partir de 3 marches)

ÉCLAIRAGE : 20 lux

AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES (SI DÉROGATION)

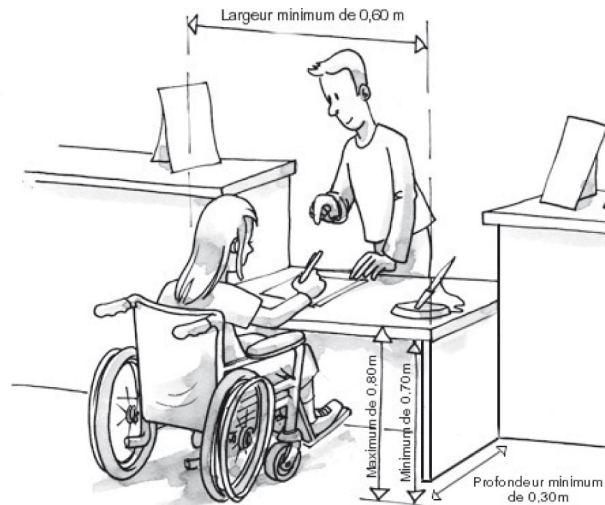
En cas de marches et si vous ne pouvez pas faire une pente réglementaire, vous pouvez :

- Installer une rampe amovible homologuée et dans ce cas
- Mettre en place un système de signalisation (Sonnette/interphone situé entre 0,9m et 1,30m)

2 - ACCUEIL

L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE.

Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m).



ÉCLAIRAGE : 200 lux

3 - CIRCULATION

LA LARGEUR DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DOIT ÊTRE DE 1,20m minimum (entre 0,90 m et 1,20m sur une faible longueur).

La largeur des allées intermédiaires (entre rayonnages) doit être de 0,90m minimum (0,60m entre tables d'un restaurant)

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.

LES MARCHES : (idem point 1- ENTRÉE)

ÉCLAIRAGE : 100 lux (150 lux au niveau des escaliers)

4 - CABINES

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50m.

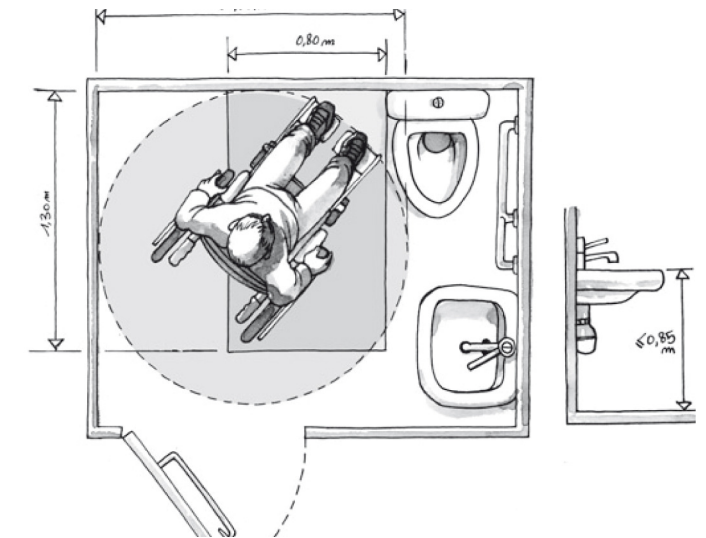
La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux.

5 – SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.

Aire de transfert de 0,80m x 1,30m, barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50m de diamètre.

La cuvette doit avoir une assise entre 0,45m et 0,50m de haut.



6 - Parking

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVE, L'UNE DES PLACES DOIT ÊTRE ACCESSIBLE (largeur > 3,30m repérage au sol et signalisation verticale).

La place de stationnement accessible est située au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20m et surface plane).

ÉCLAIRAGE : 20 lux

* L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information plus exhaustive, veuillez vous référer aux textes réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr